



CONVENTION

Portant Création d'un Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation au sein de l'Université d'Oum El Bouaghi (UOEB) (CATI)-Université

Entre :

- l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle ci-après
appelé **INAPI**.

d'une part

et

- l'Université **d'Oum El Bouaghi (UOEB)**.

de l'autre part

Préambule

Dans le contexte actuel de mondialisation et de concurrence internationale, l'importance de l'innovation, dans le développement économique du pays n'est plus à démontrer.

Le projet de création d'un Centre d'Appui à la technologie et à l'Innovation (CATI) s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'innovation, de la recherche scientifique et du transfert technologique et vise à positionner l'Algérie dans le club des pays producteurs de technologie permettant ainsi l'émergence d'une économie solide et compétitive.

Conscients qu'il faut innover pour avancer et partager pour innover ;

Sachant que l'information scientifique et technique joue un rôle crucial dans le processus d'innovation ;

Considérant la mission assignée aux universités en matière de la valorisation de la recherche et du transfert technologique ;

Considérant les missions assignées à l'INAPI pour la diffusion de l'information technologique auprès des universités et la sensibilisation à la bonne utilisation de la propriété industrielle comme outil stimulant la recherche et le développement ;

Les parties signataires de la présente convention conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation au sein de **l'Université d'Oum El Bouaghi** en vue d'assurer aux utilisateurs des services adaptés à leurs besoins en matière d'information technologique.

Cette convention précise les missions et les conditions de la mise en œuvre et de la gestion du CATI.

Article 2 : Missions du CATI

Le CATI:

- Offrira aux utilisateurs des services de recherche sur les bases de données brevets et autres sources d'informations techniques ;
- Identifiera les thèmes de recherche au niveau des universités et Instituts de recherche;
- Communiquera aux utilisateurs l'état de l'art dans différents domaines technologiques;
- Participera à la sensibilisation des utilisateurs sur leurs droits en matière de propriété industrielle;
- Participera à la valorisation des résultats de la recherche ;
- Identifiera, le cas échéant, les possibilités de transfert technologique.

Article 3 : Responsabilités et Engagements de l'INAPI

L'INAPI s'engage à :

- Assurer l'interface avec l'Organisation de la Propriété Intellectuelle (**OMPI**);
- Assurer des sessions de formations du personnel du Centre pour le développement de ses compétences;

- Mener des actions d'information, de sensibilisation et de promotion de l'information technique et scientifique sur les services du CATI;
- Mettre à la disposition du personnel du centre les procédures de travail et les supports d'informations permettant de mener à bien leur mission;

Article 4 : Responsabilités et Engagements du CATI-UOEB

Le CATI- Université d'Oum El Bouaghi s'engage à :

- Equiper le bureau du centre des moyens informatiques et techniques indispensables pour le bon fonctionnement du CATI ;
- Dédier le personnel suffisant pour assurer le fonctionnement du centre;
- Informer le public relevant de l'organisme du centre sur les prestations et les services fournis ;
- Identifier les thématiques de recherche ;
- Inciter les chercheurs à valoriser leurs innovations ;
- Faire état des résultats de recherche et examiner les possibilités de leur valorisation par le brevet.

Article 5 : L'adhésion au Réseau-CATI

Des l'entrée en vigueur de la présente convention, par laquelle le CATI- Université d'Oum El Bouaghi est créé, ce dernier sera automatiquement membre du Réseau-CATI composé de :

- CATI-INAPI (Centre de Coordination et d'Animation) ;
- CATI-entreprises (les CATI hébergés au niveau des groupes industriels et des entreprises) ;
- CATI-Universités (les CATI abrités au niveau des universités et des centres de recherches).

Ce Réseau a pour objectif de promouvoir l'échange de l'information et de faciliter le transfert des technologies.

Article 6 : Relation entre les différents CATI

Les CATI peuvent collaborer entre eux en matière d'échange d'informations scientifiques et technologiques dans le cadre des objectifs assignés au Réseau-CATI (Art 5).

Article 7 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle l'ensemble des documents et informations, à prendre toutes les mesures possibles pour que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers et à ne pas utiliser ces informations à des fins autres que celles évoquées dans la convention.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger,

Le 14/04/2015

Fait à Oum El Bouaghi,

Le 14/04/2015

Pour l'INAPI

Le Directeur Général,
M. Abdelhafid BELMEHDI

Abdelhafid BELMEHDI
Directeur Général



Pour l'UOEB

Le Recteur,
Pr. Ahmed BOURAS

Le Recteur de l'Université
d'Oum El-Bouaghi
Prof. BOURAS Ahmed

